## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de publication : 24/10/2022 Date de notification :

Commune de Saint-Georges-lès-Baillargeaux, dûment convoqué le six octobre deux mille vingt-deux s'est réuni à la Mairie, sur convocation de Monsieur Éric GHIRLANDA, Maire.

Nombre de Conseillers : En exercice : 27 Présents : 21 Votants : 27 Eric GHIRLANDA, Stéphane BERGEON, Claire BRETHENOUX, Dominique CADU, Virginie DELACOUR, Laurent DARPEIX, Patrick CHAPRON, Bruno LEVEQUE, Corinne GIRAUD, Didier LOIRET, Pascal DIONNET, Anita HAVET, Christophe STEPHANT, Peggy LEGRAND, Angélique FLEVEAU, Isabelle POUDRET, Caroline MOREAU-VILLATTE, Pascale MALLIA, Laurie BERGE, Kevin SAUVAGET, Béatrice BELIN-CORBIN.

L'an deux mille vingt-deux, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la

Excusés ayant donné pouvoir :

Alain BARRAUD donne procuration à Laurie BERGE, Corinne MORCEAU donne procuration à Angélique FLEVEAU, Robert MEMETEAU donne procuration à Béatrice BELIN-CORBIN, Corinne SUIRE donne procuration à Claire BRETHENOUX, Sylviane MAUXION donne procuration à Eric GHIRLANDA, Sébastien DURAND donne procuration à Laurent DARPEIX. Secrétaires: Corinne GIRAUD et Monsieur Kevin SAUVAGET.

## Décision modificative du budget principal n°2

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant compétence au Conseil Municipal pour délibérer sur les affaires de la commune,

Vu la délibération n° 17-03/22 en date du 31 mars 2022 approuvant le budget principal de la commune,

Vu la délibération n° 38-06/22 en date du 16 juin 2022 approuvant la décision modificative n° 1 sur le budget principal de la commune,

Considérant la proposition de prendre une décision modificative pour intégrer les ajustements suivants :

- Opération 101 salle du Peu : + 50 000 euros. Afin d'anticiper la période de recherche de financement pour la réhabilitation de l'ancienne école du Peu, il est proposé au Conseil municipal de modifier le budget principal en intégrant les charges liées à la maîtrise d'œuvre. En effet, le choix du maître d'œuvre a pour objectif la réalisation de la phase APS (avant-projet sommaire) et l'estimation du coût travaux en 2022 afin de solliciter des subventions en début d'année 2023 (ces éléments sont obligatoires pour les demandes de subvention) ;
- Opération 119 Complexe les Sablières : + 5000 euros pour le remplacement de la porte du tennis à la suite d'une effraction. L'assurance rembourse une partie en section de fonctionnement.

Il est proposé de financer cette dépense supplémentaire comme suit :

Diminution de l'Opération 110 Mairie, travaux d'aménagement de l'accueil, de – 25 000 euros ; diminution de l'Opération 115 Voirie – 10 000 euros pour l'étude d'AMO pour le rond-point de l'Europe ; et augmentation des recettes de la F.C.T.V.A. de + 20 000 euros (déjà réalisée). Après avoir échangé,
 Après avoir délibéré,

## Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- approuve ces propositions qui constituent la décision modificative n°2 du budget principal :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-10222-020 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
D-2031-101-020 : Salle du Peu	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00
D-2031-115-515 : Voirie (autres matériels)	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-110-020 : Mairie	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-119-321 : Stade et ancien stade	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	25 000,00 €	5 000,00 €		on en préfecture <sup>0,00</sup> €
Total INVESTISSEMENT	35 000,00 €	55 000,00 €	Date de télé% & A	221012-D62-10-22-D iission : 24 <b>210/2020 €</b> préfecture : 24/10/202
Total Général	20 000,00 €		20 000,00 €	

autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures nécessaires à sa mise en œuvre.

## Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre des délibérations pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi : -la date de réception en Préfecture

-la date de reception en Pretecture
-la date de sa publication
-ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

